

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4 B**  
**COMITE SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2022**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B COMPETENCE DISTRIBUTION se sont réunis en séance ordinaire à la Salle des Fêtes de PERIGNE, sous la présidence de Monsieur Bernard BELAUD, Président.

Date de convocation : le 5 octobre 2022

Date d'affichage : le 5 octobre 2022

Date de publication : le

Nombre de membres en exercice :

66

Nombre de membres présents :

36 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

Nombre de votants :

36 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

Quorum :

Au-delà de 34 délégués présents

Secrétaire de séance désigné :

Madame Jocelyne BERNARDIN

| COLLECTIVITE          | NOM et PRENOM       | Présent | Absent excusé | NOM et PRENOM          | Présent | Absent excusé |
|-----------------------|---------------------|---------|---------------|------------------------|---------|---------------|
| ALLOINAY              | RENAUD Nadine       | X       |               | CHOLLET Daniel         |         | X             |
| ALLOINAY              | MINOT Daniel        |         | X             | RAFFOUX Jean-Guy       |         | X             |
| ASNIERES EN POITOU    | BARREAUD Michel     |         | X             | MORIN Christine        |         | X             |
| AUBIGNE               | LESLIE Michelle     | X       |               | WILKINSON Judith       |         | X             |
| BRIEUIL SUR CHIZE     | PICARD Marylène     | X       |               | NEAU Claude            |         | X             |
| BRIOUX SUR BOUTONNE   | HAYE Jean-Marie     |         | X             | PICORON Nadège         |         | X             |
| BRIOUX SUR BOUTONNE   | ROYER Daniel        | X       |               | GEOFFROY Maryline      |         | X             |
| CAUNAY                | SICAULT Jean-Claude | X       |               | BAUDON Christian       |         | X             |
| CELLES-SUR-BELLE      | FOUCHE Jean-Louis   |         | X             | DENIS Pascal           |         | X             |
| CHEF-BOUTONNE         | WATTEBLED Frédéric  | X       |               | AUBERT Christian       |         | X             |
| CHEF-BOUTONNE         | ACE Helen           |         | X             | KOHLER Marie           | X       |               |
| CHEF-BOUTONNE         | TRUTEAU Pascal      |         | X             | BOURSIER Angélique     |         | X             |
| CHEF-BOUTONNE         | MICHELET Fabrice    |         | X             | GOUJEAU Christian      | X       |               |
| CHERIGNE              | OLIVIER Chantal     |         | X             | PASQUAY Frédéric       |         | X             |
| CHIZE                 | BARRE Daniel        | X       |               | GUERIN Bernard         |         | X             |
| CLUSSAIS LA POMMERAIE | BALLAND Jean-Michel |         | X             | VARIN Louis            |         | X             |
| COUTURE D'ARGENSON    | KONATE Amadou       |         | X             | BOUREAU Jean-François  |         | X             |
| ENSIGNE               | BELAUD Bernard      | X       |               | MAGNERON Alain         |         | X             |
| FONTENILLE            | BOUFFARD Christian  | X       |               | DANIAUD Amandine       |         | X             |
| FONTIVILLIE           | TIRBOIS Dimitri     |         | X             | FICHET Pierre          |         | X             |
| JUILLE                | FAZILLEAU Yannick   |         | X             | RICHARD Mickaël        |         | X             |
| LA CHAPELLE POUILLOUX | GALLE Perrine       |         | X             | MENANTEAU Denis        |         | X             |
| LES FOSSES            | VIAUD Jonathan      |         | X             | ARCHIMBAUD Guénaëlle   |         | X             |
| LE VERT               | POINAS Sylviane     | X       |               | MEMETEAU Christophe    |         | X             |
| LIMALONGES            | MACHET Annette      | X       |               | DESCHAMPS Valérie      |         | X             |
| LIMALONGES            | STOFFEL Claude      |         | X             | LEOMENT Nathalie       | X       |               |
| LORIGNE               | CORNUAUD Stéphane   | X       |               | THOREZ Bernard         |         | X             |
| LOUBIGNE              | PROUST Yane         |         | X             | BALLAND Cyril          |         | X             |
| LOUBILLE              | MARTINET Dominique  | X       |               | POINT Jean-Luc         |         | X             |
| LUCHE-SUR-BRIOUX      | VOIX Didier         |         | X             | GIRAULT David          |         | X             |
| LUSSEY                | MARTIN Patrick      |         | X             | DURGAND François       |         | X             |
| MAIRE L'EVESCAULT     | BARILLOT Dorick     | X       |               | MARQUET Pierrick       |         | X             |
| MAISONNAY             | POUGNARD Philippe   | X       |               | GUERY Patrice          |         | X             |
| MARCILLE              | BERNARD Eric        | X       |               | CHAUVET Jean-François  |         | X             |
| MELLE                 | COURTIN Béatrice    | X       |               | CHAUVET Christophe     |         | X             |
| MELLERAN              | AIRVAULT Jean-Luc   | X       |               | GUIGNARD Laurent       |         | X             |
| MONTALEMBERT          | AUDOIN Fabrice      |         | X             | PAIRAULT Stéphanie     |         | X             |
| MONTJEAN              | BARRET Pascal       | X       |               | BERNARDIN Jeanne-Marie |         | X             |
| PAIZAY LE CHAPT       | BERTON Jacques      |         | X             | BRENET François        |         | X             |

|                        |                        |   |   |                         |   |   |
|------------------------|------------------------|---|---|-------------------------|---|---|
| PERIGNE                | POUVREAU Lise          | X |   | PELLETIER Jean-François |   | X |
| PERIGNE                | MARTIN Christian       | X |   | CAQUINEAU Evelyne       |   | X |
| PERS                   | GUERIN Marie-Claire    | X |   | PRIEUR Monique          | X |   |
| PLIBOU                 | PETIT Olivier          |   | X | BOULET Dominique        |   | X |
| SAINT ROMANS LES MELLE | PELTIER Jérôme         |   | X | EBRARD Johan            |   | X |
| SAUZE VAUSSAIS         | RAGOT Nicolas          |   | X | HAMEL Patrice           | X |   |
| SAUZE VAUSSAIS         | CLISSON Philippe       |   | X | BOUCHEREAU Isabelle     |   | X |
| SAUZE VAUSSAIS         | LOCHON Johnny          |   | X | KNIGHTS Joseph          |   | X |
| SECONDIGNE SUR BELLE   | BERNARDIN Jocelyne     | X |   | PRINTEMPS Jacky         |   | X |
| SELIGNE                | ARCHAIMBAULT Monique   | X |   | DUPIN Romain            |   | X |
| VALDELAUME             | DESAIVRES Eric         |   | X | JOLLY Jacques           |   | X |
| VALDELAUME             | MORNET KOHLER Maryse   | X |   | GUILLON Jean-Luc        |   | X |
| VERNOUX SUR BOUTONNE   | PINEAU Max             | X |   | ALEZEAU Christian       |   | X |
| VILLEFOLLET            | NIVELLE Jean-Pierre    |   | X | GIRAudeau Alain         |   | X |
| VILLEMAIN              | RICHARD Eric           | X |   | MOULIN Daniel           |   | X |
| VILLIERS EN BOIS       | MALVAUD Gérard         | X |   | AYRAULT Jean-Christophe |   | X |
| VILLIERS SUR CHIZE     | GARNIER Jacky          | X |   | JOLLET Sandrine         |   | X |
| CAN                    | COULON Jean-Claude     |   | X | BRAULT Fabrice          |   | X |
| CAN                    | DECHAIINE Catherine    | X |   | PIQUEREAU Francis       |   | X |
| CAN                    | LECOINTE Alain         | X |   | RUDEWICZ Xavier         |   | X |
| CAN                    | MARCHESSEAU Roger      | X |   | MOREAU Mathieu          |   | X |
| CAN                    | MARTINS Elmano         | X |   | SIMMONET Florent        |   | X |
| CAN                    | MATHE Pascal           |   | X | AUBINEAU Mickaël        |   | X |
| CAN                    | POUGNARD Stéphane      |   | X | BROSSARD Sophie         |   | X |
| CAN                    | RIOU GOURDON Guillaume | X |   | BAUDOIN Daniel          |   | X |
| CAN                    | SALANON Jean-François  | X |   | VERNEAU Antoine         |   | X |
| CAN                    | VACHON Séverine        | X |   | BERGER Dominique        |   | X |

Le procès-verbal du Comité Syndical extraordinaire du 29 juin 2022 est approuvé à l'unanimité. Madame Jocelyne BERNARDIN est désignée secrétaire de séance.

#### Ordre du jour :

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de distribution d'eau potable et Rapport annuel du délégataire 2021 sur les communes de Loubigné, Loubillé et Villemain ;
- Point sur le programme des investissements ;
- Point sur le traitement des fuites pour les professionnels ;
- Extension des réseaux : obligation de dessertes et modalités de financement ;
- Offre de concours pour une extension de réseau hors opération d'urbanisme ;
- Questions diverses.

#### **RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SAUR SUR LES COMMUNES DE LOUBIGNE, LOUBILLE ET VILLEMAIN – ANNEE 2021 (2022-74) :**

Monsieur Bernard BELAUD, Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que le Syndicat 4B a repris la compétence Distribution de l'eau potable sur les communes de Loubigné, Loubillé et Villemain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 suite à la dissolution du Syndicat de Loubigné.

Un avenant au contrat de délégation de service public par affermage a été conclu entre le Syndicat et la société SAUR depuis le 13 septembre 2013. Ce contrat s'est achevé le 12 septembre 2022.

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services » (Voir document joint).

En 2021, la SAUR a assuré la desserte en eau de 446 abonnés sur le territoire des communes de Loubigné, Loubillé et Villemain. Pour ce faire, la SAUR a acheté 69 468 m<sup>3</sup> d'eau au service production du Syndicat 4B et a vendu 55 597 m<sup>3</sup> aux abonnés, soit un rendement réseau de 81.93% (+7.57% par rapport à 2020).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve le rapport annuel du délégataire SAUR pour l'année 2021.**

mais devra alors faire l'objet d'une délibération précisant les motifs et les modalités de sa participation. Cette participation financière pourra notamment être justifiée par les moyens suivants :

- Lorsque l'exécution des travaux répond, pour la commune, à l'intérêt général (attractivité du territoire, ouverture d'une nouvelle zone à l'urbanisation, ...)
- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsque la commune décide de reverser une partie de la taxe d'aménagement pour la réalisation d'équipements publics.

En outre, le Syndicat n'a pas d'obligation générale de desserte de tous les immeubles bâtis ou non bâtis de son territoire. Le schéma de distribution de l'eau a pour objectif de délimiter les zones desservies par le réseau d'alimentation en eau potable, et ainsi de déterminer si une obligation de raccordement s'impose vis-à-vis d'une parcelle. En l'absence de schéma de distribution de l'eau et pour une situation donnée même en présence d'un schéma, il est possible de justifier le refus de raccordement au motif de circonstances particulières.

Monsieur le Président dispose que lorsque le raccordement doit être réalisé, différentes situations peuvent être envisagées :

**1 – Lors d'une opération d'urbanisme, les travaux de raccordement qualifiés d'équipement propre (branchement simple ou long),** seront à la charge du pétitionnaire. Un raccordement sera qualifié d'équipement propre s'il est réalisé avec l'accord du pétitionnaire, pour les besoins exclusifs du projet et s'il n'excède pas 100 mètres linéaires en domaine public.

**2 – Lors d'une opération d'urbanisme, les travaux de raccordement qualifiés d'équipement public exceptionnel,** seront à la charge du pétitionnaire. Le syndicat participera à hauteur de 40 % des 70 premiers mètres et dans la limite de 3 000 € de l'extension sur la partie publique jusqu'à l'entrée de la parcelle. Sont concernés, tous projets « qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, notamment relative aux communications électroniques, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels ». Cette participation devra impérativement être inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

**3 – Lors d'une opération d'urbanisme, les travaux d'extension du réseau qualifiés d'équipement public non exceptionnel,** seront financés par le syndicat à hauteur de 40 % des 70 premiers mètres et dans la limite de 3 000 €. Au-delà, le reste sera pris en charge par la commune.

**4 – Lors d'une opération d'urbanisme de création d'un lotissement,** les travaux de raccordement du réseau intérieur seront réalisés et pris en charge par le lotisseur avec rétrocession des ouvrages possible au profit du syndicat. Au lancement de chaque création de lotissement, le lotisseur, la commune et le syndicat devront se rencontrer afin d'établir les modalités de création du réseau. Pour les travaux de raccordement extérieur au lotissement, selon les conditions, il convient de se reporter à la situation 1 ou 3.

**5 – En dehors de toute opération d'urbanisme,** les travaux de raccordement seront financés par le demandeur avec son accord et donneront lieu à la conclusion d'une convention qui précisera le montant et les modalités de cette participation. Le syndicat participera à hauteur de 40 % des 70 premiers mètres et dans la limite de 3 000 € de l'extension sur la partie publique jusqu'à l'entrée de la parcelle. Une participation éventuelle de la commune peut être envisagée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve ces nouvelles dispositions.**

**La délibération n°2011-24 du Comité Syndical du 11 mars 2011 est abrogée.**

#### **ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE CONCOURS (2022-77) :**

Vu la délibération n°2022-76 du Comité Syndical en date du 19 octobre 2022,

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Comité Syndical qu'un habitant de Chef-Boutonne souhaite raccorder sa maison située au 40 rue du Chemin Vert au réseau de distribution d'eau potable.

Le raccordement de sa maison suppose la réalisation d'une extension de réseau de 290 mètres pour un coût estimé à 27 389 € HT.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AVEC DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A LA SAUR – ANNEE 2021 (2022-75) :**

Monsieur Bernard BELAUD, Président, présente au Comité Syndical le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable avec DSP SAUR pour l'exercice 2021 (Voir document ci-joint).

Ce rapport rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il reprend les données du Rapport Annuel du Déléguataire SAUR complétées par les données concernant le financement des investissements du service qui est du ressort du Syndicat.

En 2021, le Syndicat a renouvelé le réseau de distribution de la rue du Puits de la Grue pour 848.56 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve ce rapport et charge le Président de l'envoyer aux communes de Loubigné, Loubillé et Villemain afin qu'elles puissent délibérer avant le 31 décembre 2022.**

## **POINT SUR LE TRAITEMENT DES FUITES POUR LES PROFESSIONNELS (2022-non visée) :**

Monsieur Bernard BELAUD, Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que la loi Warsmann prévoit :

- L'obligation d'information des abonnés par les services d'eau dès lors que la consommation excède le double des habitudes ;
- Le plafonnement de la facture au double de la moyenne de consommation des 3 dernières années si la fuite est éligible.

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le Comité Syndical a instauré deux tolérances dans l'application de la loi Warsmann concernant la facturation des fuites d'eau après compteur :

- Extension des modalités d'écèlement aux abonnés non occupants d'un local d'habitation ce qui permet d'y inclure les abonnés professionnels ;
- Extension des modalités d'écèlement aux abonnés ayant réparé eux-mêmes la fuite sous réserve de fournir un justificatif et d'autoriser le service à vérifier la réparation.

Depuis la mise en œuvre de ces dispositions, le Syndicat constate que les fuites sont plus volumineuses chez les abonnés professionnels.

Dans un objectif d'une meilleure maîtrise des fuites chez les professionnels, il est envisagé d'appliquer des dispositions spécifiques pour les abonnés professionnels :

- Application du tarif de l'année sur la consommation équivalente au double de la moyenne de consommation.
- Application d'un tarif égal à 50% du tarif de l'année pour la consommation au-delà du double de la moyenne.

Ce nouveau dispositif implique que les abonnés professionnels puissent suivre leur consommation. Le Syndicat va par conséquent se rapprocher des fournisseurs de compteurs pour recenser les équipements existants et éventuellement envisager une commande groupée.

Ces propositions, si elles sont validées, seront intégrées au vote des tarifs 2023 en Comité Syndical le 6 décembre prochain pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **EXTENSION DES RESEAUX : OBLIGATION DE DESSERTE ET MODALITES DE FINANCEMENT (2022-76) :**

Vu la délibération n°2011-24 du Comité Syndical en date du 11 mars 2011 ;

Vu les articles L.2224-2 et L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.332-6, L.332-6-1, L.332-8 et L.332-15 du code de l'urbanisme.

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Comité Syndical qu'à l'issue d'une mission confiée à une contractuelle au printemps dernier, la délibération du 11 mars 2011 nécessite d'être mise à jour.

Considérant que le budget du Syndicat a vocation à financer des investissements structurants en matière d'alimentation en eau potable (amélioration, entretien et renouvellement du réseau), il ne peut supporter seul l'urbanisation des communes adhérentes. C'est pourquoi il convient de rechercher en priorité, en fonction des situations, une participation des propriétaires, constructeurs et aménageurs. Une participation des communes peut également être envisagée

S'agissant d'une demande de raccordement en dehors de toute opération d'urbanisme, seule l'offre de concours peut être envisagée.

Le Syndicat prendra à sa charge 40% des 70 premiers mètres soit 2 644,17 € HT. Le demandeur prendra à sa charge 24 741,83 € HT.

Une convention de participation doit être établie entre le demandeur et le Syndicat.

**Après en avoir délibéré, avec 40 voix pour et une abstention, le Comité Syndical accepte l'offre de concours telle que présentée ci-dessus (convention en annexe).**

**De plus, pour permettre un délai de traitement plus court, les décisions concernant les offres de concours sont déléguées au Bureau Syndical.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Madame Jocelyne BERNARDIN

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'J' followed by a horizontal line and a small 'B'.

Le Président,  
Bernard BELAUD

A handwritten signature in black ink, featuring a series of connected, wavy lines.

# **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

## **« offre de concours »**

### **Extension du réseau d'eau potable sous la voie rue du Chemin Vert à Chef-Boutonne**

Dans le cadre de la coordination de travaux entre Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B et Monsieur X,

#### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

##### **Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B,**

Dont le siège social est 73 route de Brioux 79170 PÉRIGNÉ, SIREN 257 901 256, représenté par son Président, Monsieur Bernard BELAUD, habilité par la délibération du 19 octobre 2022,

Ci-après dénommée : « la collectivité »

D'une part,

**ET**

##### **Monsieur X,**

Demeurant X,

Ci-après dénommée : « le propriétaire »

D'autre part,

#### **IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :**

Un particulier a la possibilité de participer volontairement au financement d'une extension de réseau par le biais d'une offre de concours, dès lors que la contribution est offerte en dehors de toute opération d'urbanisme.

Le propriétaire trouve un intérêt à la réalisation d'une extension du réseau d'eau potable, jusqu'à son bien immobilier situé 40 rue du Chemin Vert 79110 CHEF-BOUTTONNE. Le raccordement de son immeuble suppose la réalisation d'une extension de réseau de 290 mètres linéaires, pour un coût estimé de 27 386 € HT. La collectivité et la commune de Chef-Boutonne n'ont pas prévu d'effectuer ces travaux et ne les ont pas budgétés.

A la demande du propriétaire, qui propose d'en financer une partie, la collectivité accepte de réaliser ces travaux.

#### **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :**

##### **1.1 OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre de l'offre de concours du propriétaire, acceptée par la collectivité, visant la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable sous la voie rue du Chemin Vert à Chef-Boutonne.

Elle précise les engagements respectifs des parties, notamment la participation du propriétaire et les modalités de réalisation de l'extension de réseau.

Les travaux, objet de la présente convention, concernent l'extension du réseau, de 290 mètres linéaires, sous la voie rue du Chemin Vert à Chef-Boutonne, par une canalisation de diamètre 60 mm en fonte ; ils comprennent l'ensemble des obligations du maître d'ouvrage et la réfection de la voirie après l'intervention. Le détail des éléments nécessaires à la réalisation de l'extension figure en annexe de la présente convention. N'est pas compris le coût de création du branchement qui est à la charge du propriétaire.

## **1.2 OFFRE**

Le propriétaire s'engage à verser d'une somme de 29 690,20 € TTC.

Les modalités de règlement seront déterminées entre le propriétaire et le service de gestion comptable de Melle après émission du titre de recette.

Le propriétaire s'engage à ne pas réaliser de travaux nécessitant la délivrance d'une autorisation d'urbanisme durant les cinq années qui suivent la réalisation de l'extension de réseau ainsi financée.

## **1.3 ACCEPTATION DE L'OFFRE**

La collectivité a accepté l'offre par délibération en date du 19 octobre 2022.

Conformément à la délibération n°2022-77 du 19 octobre 2022, la collectivité prend à sa charge la somme de 2 644,17 € HT correspondant à 40 % des 70 premiers mètres linéaires.

La collectivité s'engage :

- à réaliser les travaux dans un délai de X mois / au plus tard le xxx,
- à respecter les règles de l'art,
- à informer le propriétaire de l'avancement des travaux et de toute modification susceptible d'être apportée au projet,
- à émettre un titre de recettes à l'encontre du propriétaire à réception des travaux.

## **1.4 STATUT DE L'ÉQUIPEMENT RÉALISÉ**

Les équipements réalisés dans le cadre de l'offre de concours sont des équipements publics. Ils seront à ce titre entretenus et renouvelés par la collectivité, au même titre que l'ensemble du réseau.

Il est possible qu'à terme d'autres usagers du service viennent s'y raccorder, sans que le propriétaire n'ait droit à un quelconque remboursement.

## **1.5 RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La collectivité peut renoncer à effectuer les travaux, mais devra rembourser les sommes perçues, sans être tenue au paiement de dommages et intérêts.

La présente convention engage le propriétaire, qui ne peut la résilier unilatéralement.

## **1.6 DURÉE**

La présente convention prendra effet à sa date d'approbation par les deux parties et se terminera à la date de perception de la participation du propriétaire.

## **1.7 JUGEMENT DES CONTESTATIONS**

Faute d'accord amiable entre les parties, tout différent qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Poitiers.

Fait à XXX le XXXX en 2 exemplaires,

Le Président,  
Bernard BELAUD

Le propriétaire,  
X

En annexe, bordereau des prix Alimentation en Eau Potable – Extension de réseau.